

Grand Lyon : l'illégalité du dépassement du coût du service de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères enfin reconnue ?

Depuis 2007, les recettes de cette taxe ne cessent d'augmenter, alors que le coût net du service de collecte et de traitement des ordures ménagères a tendance à baisser. Ainsi ce sont **plus de 150 millions d'euros que le Grand Lyon a déjà engrangés au détriment des contribuables !**

CANOL dénonce depuis plusieurs années cet état de fait.

L'an dernier, le tribunal administratif de Lyon avait bien annulé, à notre demande, le vote des taux 2011, 2012 et 2013, mais uniquement sur la forme, et cela n'avait rien changé puisqu'il avait accepté que l'on applique pour ces années les taux 2010 qui étaient identiques.

Lors de l'audience du tribunal administratif du 15 janvier, alors que, pour 2014, nous n'avions évoqué que des questions de fond, **le rapporteur public a enfin reconnu pour la première fois que « le produit de la taxe ne devait pas sensiblement dépasser le coût du service » !**

Il a donc demandé l'annulation du vote des taux 2014.

Nous attendons maintenant ce que décidera le juge.

Ville de Lyon : absence d'efforts pour éviter les augmentations d'impôts !

La **dotation globales de fonctionnement (DGF)**, passera de **98,7 M€ en 2014 à 85,3 M€ en 2015**, soit une baisse d'environ 13M€. La contribution de la Ville de Lyon au **fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC)** de 0,7M€ en 2012, de 2,9M€ en 2014, passera en **2015 à 4 M€**. Pour faire face, Il est prévu en 2015 d'effectuer une baisse du train de vie de 7,2 M€. Néanmoins CANOL dénonce l'insouciance avec laquelle Monsieur **COLLOMB** décide à nouveau d'augmenter les impôts locaux :

De 2008 à 2014, **la taxe d'habitation** a augmenté de 17,84 % alors que l'inflation n'a été que de 7,7 %. **En 2015, compte tenu d'une nouvelle majoration de 4 % elle aura augmenté de 22,5 %, 15 % de plus que l'inflation !**

Pour la même période, **la taxe foncière bâtie** a augmenté de 18,86%. **Avec l'augmentation de 6,17 % pour 2015, elle aura augmenté de 27,3 %, 20 % de plus que l'inflation**

En lisant les comptes-rendus du vote du budget 2015, il apparaît que les élus n'ont pas beaucoup cherché à engager dès 2014 une politique d'économies pour éviter d'augmenter la fiscalité.

Sans chercher beaucoup, voici quelques idées :

- Respecter la loi en faisant travailler le personnel de la ville 1 607 heures au lieu des 1 567 h actuelles. Cela permettrait d'économiser l'équivalent de 171 agents, soit 7 millions d'économie par an !
- Diminuer l'absentéisme : il est aujourd'hui de 33,2 jours par an chez l'ensemble des agents de la ville ; le ramener à 15 jours, moyenne observée dans les entreprises privées,

permettrait de dégager progressivement l'équivalent de 622 agents, soit une économie annuelle supérieure à 25 M€ !

- Réduire de 5 % les subventions procurerait 3 M€ !

Le récent rapport de la **Chambre Régionale des Comptes** a également donné des pistes d'économie :

- Etablir le budget, non en fonction du budget de l'année précédente, mais au vu des réalisations de l'année. Cela permettrait d'avoir un **budget sincère, où les dépenses ne seraient pas gonflées et les recettes volontairement réduites.**

- Respecter les plans d'économies annoncés, ce que la ville n'a pas su faire lors du dernier mandat ;

- Etablir une plus grande mutualisation des services avec la Métropole,

- Mettre en place des critères régissant l'attribution des subventions sollicitées et établir un meilleur contrôle à postériori ;

- Obtenir le remboursement des frais de personnel des agents mis à disposition (8 M€ pour les 250 agents de l'Opéra) ;

Elle rappelle, comme CANOL, que **« les baisses des dotations de l'Etat n'ont pas vocation à être compensées au niveau local par des hausses d'impôts, qui conduiraient à reporter les efforts à accomplir sur le contribuable. »**

Emprunts toxiques : pour les contribuables, la catastrophe se confirme !

Une des conditions exigées par M. MERCIER pour permettre la création de la Métropole était naturellement la reprise par cette dernière d'une partie importante des emprunts toxiques souscrits par le conseil général du Rhône avec un tel amateurisme qu'il peut être qualifié d'irresponsable !

L'accord finalement conclu avec M. **COLLOMB** est de faire un pot commun de ces emprunts, **la Métropole y participant pour 65% du coût final et le nouveau Rhône pour 35 %.**

Cet accord à peine conclu, voilà que le franc suisse est réévalué de plus de 20%. Nos 2 collectivités vont donc subir le remboursement de ces emprunts au nombre de 3 indexés sur le franc suisse. Il y en avait au départ pour 450 millions d'€ dont 220 millions ont déjà été renégociés avec des pénalités dépassant 100 millions d'euros !

CANOL vient de faire le calcul en supposant une parité du franc suisse avec l'euro (l'Euro valait encore 1,20 franc suisse il y a quelques jours). **Les taux passeraient respectivement à 19,3%, 9 % et 27 %** selon les emprunts et les intérêts s'élèveraient cette année à **44 M€, soit 32 millions de plus qu'en 2014 !**

En 2014, sous la pression de CANOL, le Conseil Général a intenté une action en justice similaire à celle gagnée par département de Seine-St-Denis, pour obtenir une réduction des taux et l'abandon de l'indexation. L'Etat français a bien mis de côté quelques sous pour essayer d'éteindre le feu, mais la somme provisionnée apparaît dérisoire face à l'étendue du désastre. Et le verdict de la justice sera certainement plus politique que juridique !

Honte à Monsieur MERCIER et à nos conseillers généraux pour leur gestion catastrophique !

Musée des Confluences : le département du Rhône cherche à cacher la vérité !

Notre association cherche à établir la vérité sur la façon dont ce projet a été conduit et sur ce qu'il a coûté. Nous avons donc demandé à **Mme CHUZEVILLE**, présidente du Conseil Général, de nous communiquer 3 éléments essentiels :

1. Le marché passé par le département avec la société qui a conçu le projet de définition des besoins exprimés à l'origine,
2. Le programme établi par cette société pour lancer l'appel d'offres gagné par l'architecte autrichien **COOP HIMMELB(L)AU** ;
3. Le coût détaillé de cette réalisation, aménagements extérieurs et intérieurs compris, ceux affirmés par **Mme CHUZEVILLE (239 M€) ou par M. MERCIER (255 M€)** étant très éloignés de ceux que CANOL a trouvé dans la comptabilité du Conseil Général : **328 M€**.

En l'absence de réponses satisfaisantes du Conseil Général, nous nous sommes vus dans l'obligation de demander son avis à la **CADA** (Commission d'Accès aux Documents Administratifs).

Les réponses de la CADA sont les suivantes :

1. Arrêt du 27 mars 2014 : CANOL ne peut avoir accès au marché initial : **le département l'a perdu !**
2. Arrêt du 16 octobre 2014 : **avis favorable** à la communication à CANOL du programme
3. Arrêt du 27 novembre 2014 : **avis favorable** à la communication à CANOL des extraits de comptes de la collectivité faisant apparaître les éléments sollicités.

Mais depuis ces avis, le Conseil Général n'a toujours pas communiqué à CANOL les éléments demandés.

En conséquence, CANOL n'hésitera pas à aller en justice pour obtenir ce que de droit ...

La Cours des Comptes examine la SERL

Le 11 Septembre 2014 la Cour Régionale des Comptes a publié son rapport d'observations sur la gestion de la **Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL)**.

La SERL est une Société d'économie mixte détenue à égalité par le Département du Rhône et la Courly. Cette société assurait principalement jusqu'à fin 2012 des missions de Mandataire pour le compte des Maîtres d'Ouvrage Publics.

Ce fut le cas, en particulier pour la réalisation du **Musée des Confluences pour laquelle elle aura perçu plus de 8,5 M€ (HT) pour un marché initial inférieur à 2 millions**. Cette affaire aura révélé une grave incompétence puisqu'aucun des engagements du mandat confié par le Département n'aura été respecté, coûts, délais, et pilotage de la Maîtrise d'œuvre. De plus le Cabinet d'Architectes aura échappé à tous les règlements auxquels les acteurs de la construction sont soumis par la législation française et européenne (loi MOP et CDMP) sans que la SERL lui en fasse le moindre grief.

L'audit de la CRC dont l'objectif est plus général, donne néanmoins des recommandations qui se seraient avérées utiles :

« 1- Régulariser la situation du directeur général qui ne peut cumuler mandat social et contrat de travail ;

2- Revoir les modalités de la rémunération variable des plus hauts dirigeants, dans le respect d'un plafond, en fixant des critères corrélés aux résultats et aux performances de la société ;

3-Améliorer l'information donnée aux actionnaires sur les conditions de rémunérations des cadres dirigeants ;

4 Définir les conditions d'utilisation des cartes bancaires par les dirigeants dont les fonctions justifient la mise à disposition de ce moyen de paiement ;

5 Insérer dans les contrats portant concession d'aménagement des dispositions précisant les conditions financières de la gestion de la trésorerie des opérations pour une même collectivité. »

Pour cette dernière, on peut relever dans la synthèse :

«Les produits d'exploitation et le taux de marge économique réalisés proviennent, pour une bonne part, de produits financiers importants issus de la gestion de la trésorerie des opérations»

La forte contraction de l'activité en mandat est à l'origine de la baisse des produits d'exploitation constatée à partir de 2009 malgré le maintien de recettes provenant d'opérations à caractère exceptionnel par leur montant et/ou leur durée (musée des Confluences, siège de la région Rhône-Alpes).

Alors que son mandat prévoyait en son article 15-2 :

«Dans l'attente de l'utilisation de ces fonds en paiement des dépenses de l'opération, ces avances portent, au profit de l'opération et par conséquent de la Collectivité, intérêts jusqu'à leur utilisation au paiement des dépenses, au taux de placement des disponibilités auprès de la CDC.»

La SERL s'est bien abstenue de déposer les fonds disponibles à la CDC, sans que le Conseil Général ne lui en fasse apparemment grief, durant les 18 mois d'interruption de chantier, suspension par **BEC**, reprise par **VINCI**. Durant les 18 mois, **la SERL a disposé de 19 millions d'euros d'avance de trésorerie consentie par Monsieur MERCIER** (PV de la séance du 15 janvier 2010) sans doute pour des raisons de bonnes relations avec son 1er Vice-Président, également Président de la SERL.

On note également :

«Le rapport provisoire de la Chambre Régionale relève que la SERL a fait face à une baisse des taux de rémunération des opérations nouvelles engagées depuis 2007.»

Ce qui confirme que la SERL, du fait de ses liens "particuliers" avec le CG, a bénéficié en 2000 à la signature du Mandat, d'un taux de rémunération qu'elle n'aurait pas pu espérer dans le contexte concurrentiel actuel. Les critères d'appréciation de la qualité du service rendu n'étant vraisemblablement pas les seuls pris en compte, la CRC relève que :

«Selon l'attestation établie par le commissaire aux comptes en application du 4° de l'article L. 225-115 du code de commerce, **le montant global des rémunérations versées aux cinq cadres dirigeants** les mieux rémunérés de la société, hors rémunérations complémentaires (intéressement, participation, épargne salariale) **a progressé de 49 % dans la période 2007-2012.**», soit 7 % par an, alors que durant la même période l'indice du coût de la vie n'a progressé que de 8,37 %. Il fait bon travailler à la SERL. D'ailleurs la Cour a également relevé que :

«D'après les relevés de comptes bancaires, les cartes bancaires servent principalement au règlement de frais professionnels (transport, hébergement, restauration) mais elles sont aussi utilisées pour l'achat de vins et champagnes, de matériel informatique, de produits culturels, d'articles d'alimentation, de cadeaux d'affaires destinés à des tiers.»

Nous voilà édifiés sur la maîtrise d'ouvrage des grandes opérations en Rhône-Alpes par la SERL et nous en comprenons encore mieux les résultats !

CANOL Actualités

est une publication de l'association CANOL, association loi de 1901, n°069 1044 566. Sa parution est de 5 numéros par an.

B.P. 19 – 69131 ECULLY CEDEX - tél./fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : canol69@orange.fr

Directeur de la publication et rédacteur en chef : Michel VERGNAUD

Imprimerie : LOCAMAIL, 64 chemin des Mouilles – 69130 ECULLY

Dépôt légal : février 2008. ISSN : 1964-8472

Technicentre SNCF : comment les élus gaspillent notre argent ?

En Septembre 2009, CANOL attirait votre attention dans son bulletin no 34, sur la grande duperie dont nos élus, toutes Collectivités confondues, s'étaient faits religieusement les apôtres au nom de la sauvegarde de l'emploi et du développement économique de la Région :

L'article sur le sujet paru dans **Le Point**, faisait état de **102 M€ de subventions publiques pour financer ce technicentre**.

A notre demande, le Grand Lyon nous a communiqué les conventions accordant à la SNCF : **54 M€ par le Grand Lyon, 23 par la Région, 19 par le Département et 6 par l'Etat**.

Alors que ces conventions prévoient la création de **550 emplois, seuls 100 ont été créés. Pour 102 millions, le calcul est simple : chaque emploi a coûté 1 million d'euros !**

Aucune indemnité n'était prévue en cas de non respect de la convention. Et qu'apprend-t-on aujourd'hui dans le N° 416 de **Challenges** du 15 Janvier 2015 ?

« **Le technicentre industriel d'Oullins, l'un des plus importants sites de maintenance de la SNCF avec 900 salariés, va fermer d'ici 5 ans !** »

Encore une fois, honte à Messieurs **COLLOMB, MERCIER** et **QUEYRANNE** pour le bon usage de nos impôts.

Aides aux entreprises :

Lors de l'assemblée du 18/12/2014 le conseil général a cité 25 entreprises qui ont reçu une aide pour maintenir des emplois ou pour en créer.

La dépense totale s'est élevée à **3 120 000 € pour la création de 47 postes en CDI et le maintien de 166 postes**.

Ce qui fait que le coût moyen du poste créé est de 66.240 €, avec une dispersion allant de 12.000 € à 200.000 € et que chaque entreprise a reçu en moyenne 124.800 €.

Quelle autre raison que le clientélisme pour cette nouvelle intervention du public dans le privé ?

Le Conseil général contrôle les bénéficiaires du RSA et la ville de Lyon efface les ardoises

En avril 2014 le Conseil Général du Rhône a lancé une vaste opération de contrôle des allocataires du RSA. Au bout de 7 mois, 6000 cas ont été traités sur 50800 allocataires. Pour l'année 2014, le sondage porte sur environ 12 % de l'ensemble.

Les résultats font état de 397 sanctions, 147 plaintes pour un préjudice estimé à **1 518 414 € mais ceci s'est soldé par 30 amendes qui ont permis de récupérer 106 049 €**. On peut s'étonner du faible montant récupéré au regard du préjudice, mais beaucoup de ces personnes sont dites non solvables, et font souvent des recours pour remises de dette.

Si on ramenait ces valeurs au nombre total de bénéficiaires, ceci donnerait **3360 sanctions et un préjudice financier de 12 861 000 €**, sachant que la dépense annuelle due au RSA est de 220 M € cela représente environ 5,4% du total. Mais comment récupérer cette somme ? la radiation des fautifs permettrait déjà d'améliorer la situation, ce qu'on ne fera pas !

Le conseil Général a l'intention de poursuivre ce type d'opération en 2015.

L'admission en non valeur est demandée M. le Receveur des Finances de **Lyon Municipale** lorsque le recouvrement

d'une créance ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle a pour effet d'apurer la comptabilité mais ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

En 2014 les services d'Education Restauration Scolaire, Service aux commerces pour sédentaires, aide immobilière, rémunération paie chômage, représentent plus de **80 % du montant total des admissions en non valeur pour un montant de 319 875 €**. La répartition par motif fait apparaître en 2014 une autorisation de poursuite refusée de **6729 €**

On aimerait savoir si ce sont les mêmes bénéficiaires qui tirent sur les ficelles des deux collectivités !

Exonération des droits d'entrée au théâtre des Célestins

Le **théâtre des Célestins** est un théâtre municipal en régie directe Ville de Lyon. Il accorde au titre de sa politique de diversification des publics, des invitations ou des places gratuites :

- au protocole (Ville de Lyon, partenaires institutionnels Métropole, programmateurs et directeurs de théâtre, presse) ;
- aux partenaires politiques de la Ville (dans le cadre de la Charte de Coopération Culturelle 2012-2015), association *Culture pour tous*, partenaires associatifs, Maisons des Jeunes et de la Culture, Missions locales... ;

- aux compagnies accueillies, dans le cadre de coproduction ;
- aux acteurs économiques (mécènes, parrains) ;
- aux accompagnateurs de groupes scolaires ;

En 2013, les invitations et gratuités d'entrées ont représentées un total annuel de **7 678 places soit 7,83 % de la fréquentation totale**. Les exonérations et gratuités de droits d'entrée sont votées dans la limite de 10 % de la fréquentation.

Pour la saison 2014/2015, nos élus ont considéré que « **à titre de comparaison, la part des places gratuites dans la fréquentation des centres dramatiques nationaux était de 14 % en 2010** » et ils sont donc contents avec ça ! Evidemment, nous ... beaucoup moins !

Fête des Lumières 2014 : notre « éclairage » sur le coût réel ...

La Ville de Lyon a créé autour de la fête historique du 8 décembre, la « **Fête des Lumières de Lyon** ». Son budget primitif a été voté pour un financement de la Ville de 1 900 000 € et un financement privé de 700 000 euros. Le bilan montre :

- un **financement public** par 17 lots d'un marché à procédure adaptée pour 1 196 000 € ; des subventions pour la programmation dans les arrondissements de 387 570 € ; des subventions aux Associations de Commerçants pour 51 000 €, soit un total de **1 635 000 €** (hors consommation électrique, personnel des services de la ville mobilisés, gratuité des transports en commun).

- Un **financement privé** par 56 partenaires par des dons en numéraires ou en nature. Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées au maximum à 25% du montant du don versé et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires. On compte 731 400 € de dons en numéraire ; 896 000 € de dons en nature, soit un total de **1 627 000 €**.

Le coût total de la fête des Lumières 2014 a donc été de **3 263 000 €**.

Clair obscur des comptes de l'exposition "Lumière"

Une grande exposition **Lumière à Paris au Grand Palais** se prépare à l'occasion des **125 ans du cinématographe des frères Lyonnais** de début avril à mi-juin 2015. Cette exposition sera pilotée par *l'Institut Lumière*. Celui-ci ne serait subventionné qu'à 50 %, et la subvention de la Ville de Lyon n'a pas augmenté depuis Raymond Barre dit-on. Sauf que les **collectivités territoriales et l'Etat lui versent quand même un empilement de subventions d'1 000 000€ par an**.

L'expo "Lumière" viendra ensuite à Lyon puis fera le tour du monde : Russie, Italie, Brésil...

La délibération de la Commission Permanente de décembre 2014, résume finalement le budget global de cette exposition : **1 850 000 de dépenses et 2 775 000 de recettes**, subventions régions Rhône-Alpes et Ile de France, ministère et mécénats, billetterie évaluée à 975 000.

Après versement des subventions, l'excédent de recettes est de 925 000 €. De deux choses l'une, ou le nombre de visiteurs est trop optimiste, ou il y a trop de subventions ? Cherchez l'erreur !

Grand Lyon et loi Duflot

Selon la loi, il doit y avoir 25 % de logements sociaux pour chaque commune en 2025.

Au 1^{er} janvier 2013, selon les publications de la DDT du Rhône, 30 communes du Grand Lyon de plus de 3500 habitants étaient en « déficit » de logements sociaux (LLS).

Seules **Charly, Collonges et Saint-Didier** sont au-dessous de 5 %. Sinon le taux de LLS a crû dans toutes les communes sauf pour **Caluire-et-Cuire, Francheville, Genay, Irigny, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite** mais qui sont déjà proches de l'objectif. Pour ces dernières, la diminution n'a pas grande signification, mais il leur faudrait construire des LLS à un rythme d'autant plus rapide pour atteindre les objectifs imposés, sous la **menace de « prélèvements »**.

Car la **loi Duflot** ne se contente pas de fixer un objectif en 2025, mais aussi un plan de marche dont celui de réduire le « déficit » de moitié d'ici 2017 : autant dire qu'avec le ralentissement de la construction, ces objectifs devraient conduire non seulement à ne construire que des LLS (tmf 100 %), mais surtout pour les communes les plus en déficit à **convertir des logements du secteur libre en LLS**.

Avec des taux de LLS dans les nouvelles constructions (tmf) de 30 %, les communes les plus « en déficit LLS » pourraient être obligées de lancer des programmes massifs de constructions et d'accroître brutalement leur population (Charly : multiplication par 15 !), sans parler des contraintes foncières !

La mission s'avérant généralement impossible, l'application stricte de la loi, tournerait à un rançonnement des communes « en déficit LLS », et, qui plus est, dans le contexte de baisse de la DGF. La pénalité annuelle pour chaque logement social manquant, est égale à 20 % du potentiel fiscal par habitant.

Lyon considéré comme une seule commune atteignait 19,36 % en 2013 : les logements sociaux sont concentrés essentiellement sur les 8^e et 9^e arrondissements.

Globalement les communes « en déficit LLS » atteignent le taux de **18,25 %** et le **Grand-Lyon**, celui de **23,79 %**, soit pratiquement l'objectif 2025.

Sauf à voir abolie rapidement une loi absurde, la Métropole serait particulièrement bien inspirée de faire valoir son taux global pour éviter de multiplier très bientôt (fin 2017 ?) des conflits plus absurdes encore.

La métropole doit-elle continuer à compenser la TPU ?

En 2003, le **Grand Lyon** et les communes le composant ont échangé les revenus de **taxe professionnelle** contre les revenus de taxes d'habitation et foncière. L'échange n'étant pas équilibré et certaines communes voyant d'un coup leurs recettes cruellement diminuer, cela a été compensé par des versements croisés.

Or depuis 2003, bien que les communes qui percevaient beaucoup de taxe professionnelle ne supportaient plus les charges correspondantes et que les revenus des impôts qui ont remplacé cette taxe ont baissé significativement, les compensations versées par le **Grand Lyon** se sont maintenues autour de **220 millions d'euros**.

CANOL s'est également rendu compte que la plupart des communes qui encaissaient ces compensations n'en avaient pas besoin, bénéficiant déjà d'un niveau de recettes supérieur à la moyenne des communes n'en bénéficiant pas.

CANOL propose donc aux élus de la Métropole de supprimer progressivement ces compensations, ce qui permettrait d'économiser à terme plus de 200 millions de dépenses publiques.

La Région Rhône-Alpes et les chasseurs de primes (subventions).

Voici 3 associations parmi tant d'autres qui bénéficient de subventions des collectivités territoriales et de l'Etat :

1. **Les Subsistances** - cette association reçoit **309 000€ de la Région Rhône-Alpes** en 2013 ; **1 826 000€ + 803 463€** (aide en nature) de **la ville de Lyon** en 2012; une subvention (montant inconnu) du **Ministère des Affaires Culturelles (DRAC)**.

2. L'association **AVSF (agronomes et vétérinaires sans frontières)** domiciliée à Lyon, **est subventionnée à hauteur de 14 millions d'euros** par des collectivités locales et autres organisations, 4 Conseils Régionaux : Rhône-Alpes, Bretagne, Poitou-Charentes, Finistère ; 5 Conseils Généraux : Hauts-de-Seine, Hautes Pyrénées, Rhône, Savoie, Val-de-Marne ; 4 Communes : Paris Nogent-sur-Marne, Annecy, Thor ; Une trentaine d'organisations publiques et privées.

3. Le **Théâtre de la Croix-Rousse** reçoit une subvention de **79 000 € de la Région Rhône-Alpes**; **90 000 €** du Département du Rhône; **660 000 €** de la Ville de Lyon ainsi qu'une aide en nature de 495 000 € de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Nous constatons donc que le "mille-feuille" territorial subventionne ces 3 associations, à qui mieux mieux. Ces associations ne sont pas critiquables pour leurs collectes et nous saluons la réussite et le dynamisme de beaucoup d'entre elles. Nos reproches s'adressent aux collectivités territoriales (Régions, départements, communes), et à l'Etat (DRAC, Affaires Etrangères) qui distribuent des subventions empilées les unes aux autres. **En définitive, aucune collectivité n'assume une responsabilité et un contrôle des objectifs et résultats de l'association.**

Quand finira-t-on par réformer la distribution des subventions par les collectivités territoriales :

- en supprimant la notion de compétence générale des collectivités, comme le préconise l'IFRAP;
- en précisant le domaine exclusif de chaque collectivité (Région, Département et Commune) ;
- en prévoyant un contrôle annuel d'objectifs et résultats de chaque association par la collectivité ?

La Région fait le ménage des "Clusters"

Mieux vaut tard que jamais, la Région a fait appel à l'expertise **d'Inno Group** pour prendre enfin des décisions au cours du 2ème semestre 2014, à savoir la suppression de 3 Clusters sur les 12 d'origine :

-le Cluster **Logistique**, créé en 2009, intègre le pôle de compétitivité **LUTB Transport et Mobility Systems**;

-le Cluster **alimentaire Rhône-Alpes (Allira)**, créé en 2012, intègre **R3AP** et le **PEA-Critt de l'Agrapole**;

-le Cluster **Imaginove**, dans un cadre de simplification, fusionne avec le pôle de compétitivité du même nom.

La non réactivité et l'insuffisant contrôle de la Région dans sa généreuse distribution de subventions ainsi que la décision tardive de supprimer ces 3 clusters a entraîné **une perte estimée pour la Région Rhône-Alpes à plus d'1 million d'euros** depuis la création de ces 3 clusters.

L'aéroport Saint Exupéry

La création de la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015 invite à se demander si cette nouvelle collectivité peut faire partie des grandes métropoles européennes. Une étude de la DATAR montre malheureusement que la réponse est non. Parmi les critères qui justifient de cet avis, celui de ne pas avoir un véritable aéroport international.

Le trafic de l'aéroport actuel plafonne à environ 8.5 millions de passagers par an. En 2014, il a baissé de 1.1 %. Le trafic international représente 64 % du trafic total (46 % pour l'Europe, 18 % hors Europe essentiellement Afrique du Nord). La région Rhône-Alpes est la 7^{ème} région économique de l'Union européenne, et notre aéroport n'arrive qu'au 47^{ème} rang des aéroports européens.

Deux faits marquants de ces dernières années : la progression du low coast et l'ouverture de Lyon-Dubaï, avec cinq liaisons par semaine. L'escale de Dubaï ouvre la porte sur la Chine, le Japon, l'Australie. Emirates demande de passer à sept liaisons par semaine, mais Air France cherche à s'y opposer. Sa priorité se porte sur les liaisons Orly-Europe.

Pourtant, Saint Exupéry a des atouts : une réserve foncière d'environ 2 000 hectares, deux pistes dont une de 4 000 mètres, une liaison ferroviaire par Rhône-Express, une gare TGV intégrée, un nœud autoroutier tout proche. Mais il faut avoir à l'esprit que Roissy (60 millions de passagers) est à deux heures et Genève (15 millions) à une heure trente.

Une loi de 2014 a autorisé la puissance publique à baisser sa participation en dessous de 50 % du capital. L'aéroport de Toulouse a précédé dans ce type d'opération qui a porté la direction de l'exploitation aux mains d'un groupe sino-canadien. L'Etat a cédé 49.99 % du capital sur les 60 % détenus.

Pour Saint-Exupéry, l'Etat en détient 60%, la CCI 25 %, les collectivités (Métropole, département, région) les 15 % restants. Mais qui pourra racheter les 60% de l'Etat (la prise de

contrôle de l'aéroport se situerait au dessus de 300 M€) ? Surement pas les collectivités, touchées par la baisse des dotations de l'Etat ; en tout cas, pas seules. Alors ? Une réflexion des grands acteurs économiques locaux se développe ; s'il s'avère que la solution financière est résolue, elle devra trouver la bonne forme juridique.

Néanmoins l'agrandissement de l'aéroport a débuté tout récemment. Une enveloppe de 180 M€ va permettre de construire 70 000 m² et ainsi doubler la surface dédiée aux passagers. Une première tranche (133 M€) devra être livrée en juin 2016. Il faut savoir que la croissance des aéroports repose en partie sur le développement de l'offre commerciale (10 000 m² pour Saint Exupéry). Cet agrandissement doit porter la capacité d'accueil à 15 millions de passagers/an.

Quelle en est la justification sans le développement du trafic. Car la montée en puissance du low coast ne suffira pas. Il faut s'ouvrir sur le monde, un Lyon-New-York a été tenté trois fois, avec échec. Il faut sans doute se tourner vers le Grand Est asiatique où le centre du monde est en train de basculer, sans oublier l'Afrique, dont la population devrait passer de un à deux milliards d'ici 2050. La réponse est **politique** : la DGAC (Direction générale de l'aviation civile) devra accorder de nouveaux droits de trafic. L'enjeu est là, et il est considérable.

L'absentéisme en Région

Une étude de la Fondation **IFRAP**, parue en octobre 2014, a comparé les jours d'absence d'un salarié du secteur privé avec celui d'un agent du secteur public :

- Salariés du secteur privé de la Région Rhône-Alpes : **19,1 jours par an** (source : **Alma Consulting**) ;
- Fonctionnaires du Conseil Régional Rhône-Alpes : **29,4 jours par an** (source **IFRAP**).

Il y a donc **de 10 jours de différence entre privé et public.**

Rappelons aussi l'impact du jour de carence sur l'absentéisme des fonctionnaires territoriaux : à partir d'une étude **SOFAXIS, le Monde** du 25 nov. 2014 relève : " pour la 2ème année consécutive, le nombre d'arrêts-maladie d'un jour posés par des fonctionnaires territoriaux a diminué en 2013. La baisse, quoique moins forte que celle relevée en 2012 (- 51 %), n'en demeure pas moins significative: -23 %.

Les auteurs de l'étude pensent que cette tendance s'expliquait probablement par l'instauration début 2012, du "jour de carence". **A quand son rétablissement?**

De plus comme chaque année depuis 15 ans, **SOFAXIS**, spécialisé dans la protection sociale des agents des collectivités territoriales, réalise une étude en matière d'absentéisme pour raison de santé. Cette étude qui a fait l'objet d'un communiqué de presse en novembre 2014, est basée sur un échantillon de 370 000 agents employés dans 18 500 collectivités. Selon **SOFAXIS**, "pour toutes natures d'arrêts confondus, **le taux d'absentéisme progresse de 18 % en 6 ans**".

Conséquence : en 2013, une collectivité employant 100 agents titulaires constate sur un an l'absence permanente de près de 9 agents. **"Le coût des absences s'élève en moyenne à 1 772 € par agent en 2013"**. Supprimer l'absentéisme n'est pas réaliste, mais le diminuer est possible si les collectivités territoriales appliquent les règles du secteur privé telles que les jours de carence ou encore d'autres incitations.

A l'occasion du budget 2015, nous demandons au Président du Conseil Régional quelles mesures il compte prendre pour diminuer l'absentéisme ?

Tout fonctionnaire supplémentaire entraîne mécaniquement l'apparition d'un chômeur dans le secteur privé.

La France est un beau et grand pays. Si son économie est tragiquement anémiée, c'est qu'il lui faut pour s'administrer, grosso modo, le double de fonctionnaires par tête d'habitants que pour l'Allemagne,

La fonction publique, au sens large, compte aujourd'hui dans l'Hexagone 5,5 millions d'agents, presque un million de plus qu'en 1998.

En France, la part totale des emplois publics dans la population active s'élève à 25,7 %, **21,9 % pour les fonctionnaires** pour une **moyenne OCDE de 15,5 %**. Si nous étions dans la moyenne, ce serait 1 600 000 emplois qui seraient rendus au secteur marchand ! **Ce surplus coûte en tout cas à la France, 48,4 milliards d'€ / an** pour 2500 € bruts par mois en moyenne par agent.

Pour **les retraites** de l'année 2012, les salariés du secteur **privé cotisent un taux de 41 %** alors que ceux de la fonction publique (collectivités locales et hôpitaux) de **22% et ceux de la fonction publique d'État, 11 %**. Très progressivement la réforme Woerth de 2010 avait prévu d'aligner le taux de cotisation des fonctionnaires sur celui des salariés du privé puisque la parité devait être atteinte en 2020. Mais en 2013 déjà, le gouvernement avait accepté de ralentir ce rattrapage.

En revanche pour l'État et pour compenser, le taux de cotisation employeur a augmenté très rapidement passant de 49,90 % en 2006, à 68,59 % en 2012 et à 74,28 % en 2014. Dès à présent, la charge des retraites des fonctionnaires d'État pèse lourdement sur le budget : pour chaque fonctionnaire payé par exemple 2.500 euros par mois, l'État verse 1.857 euros au service des retraites. Cette charge prive l'État de toute marge de manœuvre et contribue à rendre indispensable le gel du point des salaires des fonctionnaires actifs et la baisse de leurs **chaque** effectifs.

Dans les deux autres fonctions publiques (hôpitaux et collectivités locales) ce problème va devenir explosif à son tour avec le départ en retraite de très nombreux agents. Le taux de cotisation de 29% va rapidement passer à plus de 50%, asphyxiant ces organismes déjà en très grande difficulté financière .

En définitive, ce sont les impôts des Français et la dette qui financent année les retraites des fonctionnaires.

La fonction publique territoriale s'est accrue de 800 000 personnes en 15 ans. Belle progression ! Et quand Michel Sapin annonce aux collectivités locales qu'il faudra se serrer la ceinture (3,7 milliards de dotations en moins), les élus poussent des cris d'orfraie menaçant de couper dans les investissements.

300 000 fonctionnaires non remplacés, soit 60 000 par an en moyenne de 2015 à 2020 sur toutes les administrations publiques, c'est 1,5 milliard d'euros d'économies par an soit 8 milliards d'euros d'économies d'ici 2020. 300 000 suppressions d'emplois entre 2015 et 2020, c'est 450 milliards d'euros de dette évitée sur 60 ans puisque le coût moyen d'un fonctionnaire pour l'ensemble de sa carrière, retraite comprise, est estimé à 1,5 million d'euros.

Mais remémorons-nous les paroles prononcées par **Madsen Pirie** (Conseiller de **Margaret Thatcher puis de John Major**) lors d'une **conférence tenue en novembre 1993 à Paris** : « **Nous avons découvert qu'il n'est pas possible de réduire le train de vie de l'État en recherchant seulement à y introduire plus d'efficacité. Cela ne marche pas. Vous ne pouvez pas réduire les dépenses publiques à coup de coupes budgétaires, car les électeurs s'opposent à la suppression des avantages ainsi distribués.** Enfin, il n'est pas non plus possible de plafonner les budgets des services publics. Tout ce que vous pouvez faire, c'est contrôler l'augmentation des dépenses qui aurait eu lieu en l'absence de limites rigoureuses. Les troubles sociaux qui en résultent font qu'il est difficile de mener à bien l'exercice. De plus, ses résultats seront souvent incertains ».

L'idée de privatisation fait peur et se heurte à l'opposition de tous ceux qui vivent des monopoles publics. Dans un premier temps, **l'important était de « gagner le soutien des personnes dont l'opposition pourrait faire dérailler les privatisations »**. Pour cela, le gouvernement a choisi de proposer un nouvel avantage, plus intéressant que le précédent, pour « inciter à l'échange ».

« Les fonctionnaires jusque-là responsables de la gestion d'une entreprise publique, sont invités à siéger au conseil d'administration de la nouvelle entreprise privée. Ce qu'ils auront perdu en termes d'autorité administrative, ils le retrouveront en tant que managers d'une société privée rentable. De plus, ils auront une marge de manœuvre plus large, puisqu'ils sont désormais libres du pouvoir politique. Enfin, il ne faut pas négliger les avantages financiers ».

La privatisation met en cause divers privilèges et menace la sécurité de l'emploi. **La solution a donc été de faire des employés des copropriétaires des entreprises en leur proposant des actions à un prix préférentiel.** Mais, pour **Madsen Pirie**, la réussite de l'opération nécessite de traiter avec chaque employé individuellement. Elle ne passe en aucun cas par une négociation collective avec les syndicats.

Autre solution pour gagner le soutien des salariés : restructurer l'entreprise avant de la privatiser en proposant, par exemple, des indemnités de retraite anticipée.

L'union fait la force !

BULLETIN D'ADHESION 2015

61

à retourner à : CANOL - B.P. 19 - 69131 ECULLY Cedex - Tél/fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : canol69@orange.fr

NOM Prénom : N° téléphone :

Adresse : e-mail :@.....

souhaite adhérer à CANOL et joins un chèque de : € (adhésion minimum : 30 € - membre bienfaiteur :75 € ou plus)
le montant versé fera l'objet d'un reçu fiscal qui vous permettra d'en déduire 66% sur vos impôts 2015.

peux consacrer un peu de mon temps pour aider CANOL. Merci de me contacter pour examiner en quoi je peux être utile.